

titre «Le Grand-Duché de Luxembourg en 1816 et en 1896» Edouard Thilges avait dressé un bilan comparatif des affaires de l'Etat «pour prémunir nos enfants et nos petits-enfants contre la manie de dénigrer injustement les administrateurs du pays, et ceux qui les ont précédés aux affaires.» Après avoir résumé le rapport que le gouverneur Willmar avait présenté à la session 1817 des Etats, Thilges décrit, d'après ses souvenirs d'enfance qui remontent jusqu'en 1825, la situation précaire du chef-lieu de Clervaux dans les domaines de l'administration communale, de l'instruction primaire, de la voirie et des postes. Puis il tire la comparaison avec ce qui existait en 1891 et ajoute un tableau général de l'administration du pays en 1896. Belle apologie pour les prédécesseurs et le successeur de Thilges à la tête du gouvernement.

Etaient également sortis de la plume d'Edouard Thilges: des «Aperçus géologiques», ainsi que des études traitant de l'«Idiome luxembourgeois» (termes de l'Ardenne), de l'«Incapacité civile», de «la Valeur relative des monnaies», ce travail remontant jusqu'à l'époque du moyen-âge. Un manuscrit de 43 pages in-folio traitait de la «Police Municipale» et donnait des explications des lois de 1790 et 1791.

Une preuve que Thilges continuait à s'intéresser à la chose publique est constituée par la requête qu'il adressa le 13. 6. 1898 au grand-duc et que nous reproduisons ci-après:

«La loi du 6 juin courant sur l'Enseignement primaire que le Memorial vient de publier, va inaugurer un régime tout à fait nouveau.

«L'instituteur est désormais chargé de coopérer à l'enseignement de la religion; il ne pourra le faire que sous la surveillance et l'autorité du ministre du culte qui, seul, a la mission d'enseigner les préceptes de la religion aux enfants de sa paroisse. C'est placer l'instituteur sous la dépendance du curé, et par suite, pour cette matière, l'enseignement primaire sous celle de l'autorité ecclésiastique, sur lesquels le Gouvernement n'a ni action ni contrôle.

«La loi de 1881, sous l'empire de laquelle j'ai été nommé membre de la Commission d'Instruction, n'admettait pas cette ingérence respectueuse, ni cette confusion de devoir et d'autorité.

«Je suis trop âgé pour pouvoir espérer d'imprimer une nouvelle orientation à mon esprit et à mes sentiments, et de plier mes convictions aux exigences de la nouvelle situation. Je ne voudrais pas d'ailleurs me mettre en opposition avec les votes que j'ai émis au Conseil d'Etat au sujet de cette loi.

«Dans ces circonstances je prends la respectueuse liberté de prier V. A. R., de daigner m'accorder démission des fonctions de membre de la Commission d'Instruction.»

Pour faciliter à son fils Joseph «et à d'autres proches parents», l'entrée au Conseil d'Etat, Thilges donna sa démission de membre le 22. 10. 1899. Le grand-duc Adolphe ne l'accepta point parce qu'il «voulait